

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 13 mai 2024 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 13 mai 2024.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Était absente madame la conseillère Solange Lapointe

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics et monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 12987-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 Système de caméras de surveillance
 - 4.2 Offre de service pour la caractérisation d'un effluent industriel et accompagnement au processus d'entente industrielle
 - 4.3 Offre de service pour un plan de développement de sentiers pédestres dans le secteur de la montagne de la croix
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Rapport financier au 31 décembre 2023
 - 5.3 Faits saillants du rapport financier de la ville de Clermont pour l'année 2023
 - 5.4 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est – États financiers 2023
 - 5.5 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN)
 - 5.6 Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec* – Demande d'appui
- 6. Travaux publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Dérogation mineure – rue des Vingt-et-Un, lot 4 868 204
 - 7.2 Projet d'aliénation du lot 6 598 160 afin d'agrandir une propriété commerciale sur le territoire de la Ville de Clermont

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

7.3 Toponymie – noms de rue - rue Maisonneuve, chemin du Friche, chemin des Marais

7.4 Protocole d'entente avec la Société de Protection des Forêts contre les Insectes et Maladie (SOPFIM)

8. Sécurité publique

8.1 Nomination d'un nouveau pompier volontaire

9. Loisirs et culture

10. Avis de motion et règlements

10.1 Règlement VC-367-24-7 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux – Adoption

10.2 Règlement VC-415-24-19 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés – Adoption

10.3 Règlement VC-470-24-1 modifiant le règlement VC-470-23 concernant l'utilisation de l'eau potable – Adoption

10.4 Avis de motion – Projet de règlement VC-434-24-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13

10.5 Avis de motion et projet de règlement VC-465-24-1 modifiant le règlement VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins de la Ville

11. Comptes

11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – avril 2024 - Approbation

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 12988-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 avril 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 22 avril 2024.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE RÉSOLUTION N° 12989-05-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin d'un nouveau système de caméras de surveillance pour les sites de l'hôtel de ville, du parc municipal, du parcours des Berges et de l'aréna;

CONSIDÉRANT la proposition de Alarme et Sécurité Dynamique du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget 2024 au poste budgétaire 02 130 05 414;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'achat et installation d'un système de caméra à Alarme et Sécurité Dynamique au montant de 17 878,08 \$ taxes incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Alarme et Sécurité Dynamique.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

4.2. OFFRE DE SERVICE POUR LA CARACTÉRISATION D'UN EFFLUENT INDUSTRIEL ET ACCOMPAGNEMENT AU PROCESSUS D'ENTENTE INDUSTRIELLE RÉSOLUTION N° 12990-05-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit établir une entente industrielle de rejet aux égouts sanitaires permettant de normer la quantité et la qualité des rejets en respectant la capacité de traitement des installations municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Campor inc. en date du 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront prises à la réserve du parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat à Campor inc. pour établir une entente industrielle concernant les rejets aux égouts sanitaires afin de de normer la quantité et la qualité des rejets aux installations municipales pour un montant approximatif de 10 000 \$ taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Campor inc.

4.3. OFFRE DE SERVICE POUR UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE DE LA CROIX RÉSOLUTION N° 12991-05-24

CONSIDÉRANT le projet de création de sentiers pédestres dans le secteur de la Montagne de la croix par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Sentier Québec-Charlevoix pour une proposition d'un plan pour ce projet de sentiers en date du 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'étude de faisabilité est prévu au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat à Sentiers Québec-Charlevoix pour une étude de faisabilité et d'un plan de développement de sentiers pédestres à la Montagne de la croix pour un montant maximum de 12 000 \$ taxes incluses;

QUE les sommes soient prises au poste budgétaire 02 719 05 412 et d'un programme d'aide financière ou en dernier lieu au surplus non affecté;

QUE la présente résolution soit adressée à Sentiers Québec-Charlevoix.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 12992-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Centre de prévention du suicide de Charlevoix 100 \$
- Mains de l'Espoir de Charlevoix (tournoi de golf) 170 \$
- RISC (tournoi de golf) 125 \$
- Club de pétanque Les Élans 50 \$
- SLA de Charlevoix (commandite tournoi de golf) 150 \$

5.2. RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 RÉSOLUTION N° 12993-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accepte le rapport financier de

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

la Ville de Clermont pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023, préparé par la firme Benoit Côté, CPA inc. ;

QUE la présente résolution soit adressée à la firme Benoit Côté, CPA inc..

5.3. FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE CLERMONT POUR L'ANNÉE 2023 RÉSOLUTION N° 12994-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* (L.R.Q., c.C -19), le conseil municipal accepte le rapport sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Clermont pour l'année 2023 et que ce rapport financier soit publié sur le site internet de la ville.

5.4. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME MARCHÉ PRIVÉ SL1 DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – ÉTATS FINANCIERS 2023 RÉSOLUTION N° 12995-05-24

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport des états financiers 2023 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le solde des états financiers 2023 est de – 11,16 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte le rapport des états financiers 2023 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme marché privé SL1 de l'OMH de Charlevoix-Est ;

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

5.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FCRN) RÉSOLUTION N° 12996-05-24

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FCRN), qui a pour objet de soutenir les projets qui contribuent au dynamisme, à la vitalité, au développement et au rayonnement de la région;

Considérant que la Ville désire présenter un projet d'aménagement à la Montagne de la Croix dans le cadre du FCRN;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont dépose une demande d'aide financière pour son projet d'aménagement de la Montagne de la Croix dans le dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale et d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer tous les documents afférents à cette demande.

**5.6. DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE
POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI
RÉSOLUTION N^o 12997-05-24**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer la demande de la Municipalité d'Upton au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1. DÉROGATION MINEURE – RUE DES VINGT-ET-UN, LOT 4 868 204
RÉSOLUTION N^o 12998-05-24**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour une propriété située sur la rue des Vingt-et-Un, lot 4 868 204 du cadastre du Québec afin de réputer conforme l'augmentation de la hauteur du garage de 1,22 mètre alors qu'un bâtiment existant réputé conforme par doit acquis ne peut pas être modifié;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est existant depuis longtemps et qu'il bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure permettrait au propriétaire de l'utiliser pour ses besoins personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment se dégrade rapidement et que des travaux de rénovation y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté sur un terrain beaucoup plus bas que les trois propriétés voisines et que le rehaussement ne créera pas de déséquilibre dans le voisinage;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation pour la propriété située sur la rue des Vingt-et-Un, lot 4 868 204;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.2. PROJET D'ALIÉNATION DU LOT 6 598 160 AFIN D'AGRANDIR UNE PROPRIÉTÉ COMMERCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 12999-05-24

CONSIDÉRANT le projet d'aliénation du lot 6 598 160 afin d'agrandir une propriété commerciale;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation agricole de cette partie du lot avec un sol comportant des limitations modérément graves de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain permettra d'agrandir une propriété commerciale située sur la route 138, là où il y a un fort taux de commerces;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence sur les faibles activités agricoles sur cette partie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes et les effets en matière de règlement environnemental concernant les établissements de production animale sont minimes puisqu'il y a déjà une forte densité commerciale dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le peu d'effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources d'eau et du sol dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande touche un secteur assujéti à l'article 105 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Clermont;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte le projet d'aliénation du lot 6 598 160;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie, inspecteur municipal.

7.3. TOPONYMIE – NOMS DE RUE – RUE MAISONNEUVE, CHEMIN DU FRICHE, CHEMIN DES MARAIS RÉSOLUTION N° 13000-05-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la désignation de certains chemins d'un secteur forestier sur son territoire;

EN CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer les chemins suivants et de les ajouter à la liste officielle des toponymes de la Ville :

- Rue Maisonneuve, située sur les lots : 3 257 847 (une partie avec le chemin du Friche), 3 369 036, 3 369 039, 3 369 040 (une partie avec le chemin des

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

Marais), 3 369 065, 3 369 073, 3 369 070, 3 369 071, 3 369 122, 3 369 126, 3 369 127, et 3 369 093 (une partie avec la rue Lapointe);

- Chemin du Friche, situé sur les lots : 5 007 060, 3 369 178, 3 257 847 (une partie avec la rue Maisonneuve), 3 257 845 et 3 257 843;
- Chemin des Marais, situé sur les lots : avant le pont, 3 369 040 (une partie avec la rue Maisonneuve), après le pont, 3 369 042, 3 369 074, 3 369 078, 3 369 139 et 3 369 177 (une partie avec le chemin d'Auteuil);

De transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de toponymie pour son officialisation et au service de l'évaluation foncière de la MRC de Charlevoix-Est.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. NOMINATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE RÉSOLUTION N° 13002-05-24

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination afin de garder un nombre suffisant de pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Belley, résident de la ville de Clermont, a manifesté le désir de se joindre à l'équipe des pompiers volontaires de Clermont et que l'Association des pompiers recommande sa candidature ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à la nomination de monsieur Mathieu Belley à titre de pompier volontaire ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Mathieu Belley ainsi qu'à monsieur Christian Gagnon, directeur du service des incendies.

9. LOISIRS CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. RÈGLEMENT VC-367-24-7 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13003-05-24

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités prévoit que le nombre de districts électoraux d'une municipalité est d'au moins 6 et d'au plus 8 pour une municipalité de moins de 20 000 habitants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de revoir la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 25 mars 2024, un avis de motion a été donné et le projet de règlement VC-367-24-7 a été adopté;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 8 avril 2024 pour informer du projet de règlement et que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pouvait faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement et que le conseil aurait tenu une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100);

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune opposition au projet de règlement VC-367-24-7;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-367-24-7 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux;

QUE le présent règlement soit transmis à Élections Québec.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.2. RÈGLEMENT VC-415-24-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13004-05-24

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour régler notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'annexe 3.4 relative à la localisation des panneaux d'arrêt ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-415-24-19 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.3. RÈGLEMENT VC-470-24-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-470-23 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13005-05-24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont opère un réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la Ville a adopté le 11 septembre 2023 un règlement VC-470-23 concernant l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la grande consommation d'eau potable sur le territoire de la ville de Clermont, il y a lieu de réviser le règlement VC-470-23;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 22 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-470-24-1 modifiant le règlement VC-470-23 concernant l'utilisation de l'eau potable.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-24-3 CERTAINES DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 RÉSOLUTION N° 13006-05-24

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage no VC-434-13 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet de règlement VC-434-24-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-443-13.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.5. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-24-3 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage no VC-434-13 ;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-434-24-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 et qu'il aura pour objet de créer un article pour « Dispositions spécifiques applicables à l'utilisation d'un auvent de toile industriel uniquement en complément d'un usage commercial ou industriel dans la zone 036-I »

Le projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont disponibles au public.

10.6. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VC-465-24-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VC-465-22 AUTORISANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 9 mai 2022 le règlement VC-465-22 autorisant la circulation de véhicules tout-terrain sur certains chemins de la ville et qu'il a été approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 15 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le paragraphe 11(6) de la Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route sur les chemins municipaux et en détermine les conditions ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE des résidents ont sollicité l'autorisation de la ville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur de nouveaux chemins publics avec la collaboration du Club quad Destination Charlevoix ;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-465-24-1 modifiant le règlement VC-465-22 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins de la ville.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

Le projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – AVRIL 2024 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13007-05-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois d'avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois d'avril 2024 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	122 295.30 \$
Salaires versés	84 123.32 \$
Comptes à payer	288 575.19 \$
TOTAL	494 993.81 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois d'avril 2024.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION N° 13008-05-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY QUE l'assemblée soit levée à 20 h 51.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale